

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/58

Objet : Accès au City Stade interdit les 13 et 14 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1974,

Vu les festivités organisées par la Commission des fêtes dans le cadre de la fête communale des 13, 14 et 15 septembre 2025

Considérant que lors de cette manifestation les forains sont installés sur le stade

ARRETE

Article 1^{er} : Les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 le city stade est réservé et occupé par la fête communale.

L'accès au city stade, est interdit, pour toutes autres manifestations et/ou rencontres sportives, que celle organisée par la commission des fêtes.

Article 2 : Aucune autre association ne pourra bénéficier de l'accès au city stade durant ces deux jours.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la sécurité de la manifestation seront assurées par La mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU

A Villeneuve les Sablons, le 22 août 2025

Acte rendu exécutoire

Le 22/08/2025

Publication et notification

Le 22/08/2025



Le Maire,

Christian NEVEU